

CWS/11/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 octobre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (tâche n° 52)

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets s’occupe de la tâche n° 52 et propose de transférer les travaux de mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. L’équipe d’experts propose également de réviser la description de la tâche n° 52 conformément à la proposition.

## Informations générales

1. À la reprise de sa quatrième session tenue en 2016, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a pris note de la demande du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et des informations qu’il a transmises concernant les exigences relatives aux registres nationaux et régionaux des brevets. Le CWS est convenu, en particulier, de recenser les pratiques des offices de propriété intellectuelle sur le contenu, les fonctions et les plans futurs concernant leurs registres de brevets (voir l’annexe III du document CWS/4BIS/6).
2. En réponse à cette demande, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a créé, à sa cinquième session en 2017, la tâche n° 52 dont la description est la suivante :

“*Enquêter sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, ainsi que sur leurs plans futurs en ce qui concerne leurs pratiques en matière de publication; établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle*”.

Le Bureau international est le responsable de l’équipe d’experts (voir les paragraphes 94 et 100 du document CWS/5/22).

1. À sa septième session tenue en 2019, le CWS a examiné le questionnaire sur l’accès public à l’information en matière de brevets présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. Ce questionnaire vise à recueillir des informations auprès des offices de propriété industrielle sur leurs pratiques relatives au contenu et aux fonctions, ainsi que sur leurs plans futurs, concernant l’information en matière de brevets accessible au public. Le CWS a approuvé la première partie du questionnaire, mais n’est pas parvenu à un accord sur la seconde partie, qui a été renvoyée à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets pour un examen plus approfondi (voir les paragraphes 197 et 201 du document CWS/7/29).
2. À sa huitième session en 2020, le CWS a pris note des résultats de l’enquête sur les pratiques des offices de propriété industrielle relatives au contenu et aux fonctions, ainsi que sur leurs plans futurs, concernant l’information en matière de brevets accessible au public, à laquelle 60 offices ont répondu. Cinquante‑trois participants (88%) ont indiqué que leur office fournissait un accès en ligne à l’information en matière de brevets. Les types d’information les plus courants sont les données de priorité, la situation juridique, les demandes publiées, les demandes acceptées et la gazette officielle. Une majorité de répondants mettent à jour leurs informations en ligne sur une base quotidienne, hebdomadaire ou bihebdomadaire (entre 60 et 70% en fonction du type d’information), et les mises à jour mensuelles (de 15 à 20%) et en temps réel (de 10 à 15%) sont également courantes. Cinquante‑cinq offices (92%) communiquent l’information en matière de brevets en anglais, ainsi que dans une ou plusieurs langues locales pour la plupart d’entre eux. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête, qui font l’objet de l’annexe du document CWS/8/10 (voir les paragraphes 71 et 72 du document CWS/8/24). Les résultats peuvent être consultés sur le site Web de l’OMPI dans la partie 7.18.1 : Résultats de la première partie du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public, à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html#p7.18>.
3. À la même session, le CWS a également approuvé le questionnaire révisé pour la deuxième partie de l’enquête, tel que présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à participer à la deuxième partie de l’enquête (voir les paragraphes 122 et 125 du document CWS/8/24).
4. À sa neuvième session, tenue en 2021, le CWS a pris note des résultats de la deuxième partie de l’enquête sur l’accès public à l’information en matière de brevets. Dans les réponses de 36 offices de propriété industrielle, plus de 85% des offices ayant répondu ont indiqué qu’aucune taxe n’était exigée pour accéder à leur information en matière de brevets. Près des deux tiers des offices ayant répondu fournissent des documents de brevet mis à jour en ligne lorsque des modifications sont apportées après la publication. Neuf offices de propriété industrielle prévoient de mettre en œuvre la norme ST.27 de l’OMPI concernant les événements relatifs à la situation juridique des brevets à l’avenir, tandis que neuf des 14 offices ne prévoyant pas la mise en œuvre de la norme ST.27 de l’OMPI pour le moment invoquent des ressources insuffisantes comme principale raison. Les offices de propriété industrielle qui ne se conforment pas à la norme ST.37 de l’OMPI pour leur fichier d’autorité indiquent le manque de ressources ou la difficulté des exigences techniques comme principales raisons. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête et l’analyse figurant dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI, qui peuvent être consultés à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html#p7.18>. À la même session, le CWS a approuvé la révision de la tâche n° 52 libellée comme suit : “*Établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle*” (voir les paragraphes 84 et 88 du document CWS/9/25).

## Rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 52

### Objectifs

1. L’objectif de la tâche n° 52 est maintenant d’établir des recommandations concernant les systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, comme indiqué dans sa description.

### Actions pertinentes pour l’année 2023

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets a étudié la meilleure façon d’établir les recommandations et a noté que des recommandations similaires figurent dans la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI intitulée “Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle”. L’équipe d’experts a également noté que l’examen et la révision de la partie 6 du Manuel de l’OMPI font partie de la tâche n° 62, qui a été confiée à l’Équipe d’experts sur la transformation numérique. Par conséquent, elle a prévu d’élaborer un projet de proposition visant à mettre à jour la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI en collaboration avec l’Équipe d’experts sur la transformation numérique, en tenant compte des résultats des récentes enquêtes : “Première partie du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public”, “Deuxième partie du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public”, “Enquête sur les pratiques des offices en matière de transformation numérique”, qui sont publiées dans les parties 7.18 et 7.19 du Manuel de l’OMPI à l’adresse suivante : https://www.wipo.int/standards/fr/part\_07.html

### Défis potentiels et dépendances

1. L’équipe d’experts a identifié plusieurs défis ou dépendances pour mener à bien ses travaux :
* le Bureau international dirige plusieurs tâches et équipes d’experts du CWS, et il connaît des problèmes de ressources en personnel pour mener et appuyer les activités correspondantes;
* cette tâche n’est peut‑être pas prioritaire pour certains offices de propriété industrielle, de sorte que les membres de l’équipe d’experts et d’autres offices peuvent ne pas y participer activement; et
* la collaboration avec l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique peut s’avérer difficile, car cette équipe d’experts est occupée par d’autres activités relevant de sa compétence. Cette dépendance peut se traduire par un manque de contribution de la part de l’équipe d’experts.

### Évolution de la situation

1. Notant les défis et dépendances susmentionnés, l’équipe d’experts a examiné les solutions possibles pour progresser dans ce domaine. En consultation avec l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique, il a été convenu que les travaux de mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI devraient être transférés de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. Actuellement, l’équipe d’experts chargée de la transformation numérique s’occupe de trois tâches, à savoir les tâches nos62, 63 et 65, et de l’établissement d’une spécification technique DOCX commune, elle est donc assez occupée.
2. À ce sujet, le Bureau international, en tant que responsable de l’équipe d’experts, propose de réviser la description de la tâche n° 52 au lieu de créer une nouvelle tâche, compte tenu de la charge de travail du CWS et de l’effort actuel d’établissement d’un ordre de priorité pour les tâches du CWS. La proposition de révision de la tâche n° 52 est la suivante :

“*Établir une proposition pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI ‘Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle*’”.

## Programme de travail

1. En ce qui concerne l’activité future de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets, le Groupe de documentation sur les brevets a envoyé au secrétaire du CWS une lettre contenant quelques suggestions, qui est reproduite dans l’annexe du présent document.
2. Si le CWS approuve la proposition de transfert de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets et la proposition de modification de la description de la tâche n° 52, l’équipe d’experts devrait préparer son programme de travail en tenant compte des suggestions formulées par le Groupe de documentation sur les brevets. Une fois disponible, ce programme de travail sera publié sur son espace wiki.
3. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe et*
	2. *à examiner et à approuver la proposition de transfert des travaux de mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI de l’Équipe d’experts sur la transformation numérique à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets, ainsi que la proposition de modification de la description de la tâche n° 52, comme indiqué aux paragraphes 11 et 12.*

[L’annexe suit]